

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>18197</b>	De <b>M. Philippe Meunier</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Rhône )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales
<b>Rubrique</b> > prestations familiales	<b>Tête d'analyse</b> > CAF	<b>Analyse</b> > fraudes. statistiques.
Question publiée au JO le : <b>12/02/2013</b> Réponse publiée au JO le : <b>17/06/2014</b> page : <b>4884</b> Date de changement d'attribution : <b>03/04/2014</b> Date de renouvellement : <b>21/05/2013</b> Date de renouvellement : <b>27/08/2013</b> Date de renouvellement : <b>17/12/2013</b> Date de renouvellement : <b>25/03/2014</b>		

### Texte de la question

M. Philippe Meunier appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les statistiques récemment publiées par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Ainsi, le montant des fraudes en 2011 s'élèvent à 101,5 millions d'euros (contre 90,15 millions d'euros en 2010) pour 65 milliards d'euros de prestations légales directes versées aux allocataires. Il lui demande quel est le montant de la fraude dans le département du Rhône.

### Texte de la réponse

En 2012, 318 cas de fraudes ont été détectés dans le département du Rhône, pour un montant total de 2 531 381 €. Le tableau ci-joint précise le nombre de pénalités prononcées dans le Rhône, ainsi que le montant total des pénalités prononcées depuis 2008.

Années	Nombre de pénalités	Montant total des pénalités prononcées
2008	13	6 150 €
2009	21	11 150 €
2010	25	12 875 €
2011	56	23 550 €
2012	58	26 050 €

Le dispositif de pénalités a été progressivement renforcé au cours des dernières années : son champ d'application a été élargi et le plafond des pénalités a été relevé en cas de récidive ou de fraude en bande organisée. Les pénalités financières sont désormais plus dissuasives et les organismes de sécurité sociale disposent, aujourd'hui, d'un éventail diversifié et gradué de sanctions applicables pour lutter contre la fraude aux prestations. D'une manière générale, les caisses d'allocations familiales (CAF) ont vu leurs actions de contrôle gagner en efficacité grâce au renforcement des outils juridiques et au développement des échanges d'informations avec l'administration fiscale et les autres organismes sociaux. Les CAF disposent de moyens d'investigation plus performants, tels que le droit de communication auprès de tiers - établissements financiers et opérateurs de téléphonie. Enfin, les CAF ont accès au



fichier des comptes bancaires (FICOBA), au répertoire national des bénéficiaires (RNB) et peuvent s'appuyer sur le répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS) pour procéder à des croisements de données.